



REGLEMENT COUPE SENIORS F

Elise BUSSAGLIA – Annie SIMON

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise chaque saison plusieurs épreuves dénommées Coupe Elise BUSSAGLIA et Coupe Annie SIMON dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Féminisation, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

La Coupe Elise BUSSAGLIA et la Coupe Annie SIMON, sont des compétitions homologuées par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

Les objets d'Art seront confiés pour un an à l'issue des FINALES, aux clubs vainqueurs, à charge pour ces derniers d'en assurer l'entretien et de les retourner pour le 30 Avril au plus tard au siège du District.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe Elise BUSSAGLIA et la Coupe Annie SIMON sont réservées à tous les clubs du District régulièrement affiliés disputant le championnat Seniors F District D1 ou D2 (1 équipe par club).

Article 4 – MODALITES DE L'EPREUVE

Les coupes Elise BUSSAGLIA et Annie SIMON se dérouleront en 2 phases :

- **Première phase : phase de poules**
- **Deuxième phase : élimination directe**

4.1 Phase de poules

Lors de la première phase, l'ensemble des équipes Seniors F engagées sont réparties par tirage au sort dans des poules de 4 équipes maximum, qui se rencontreront en matchs aller simple.

Le tirage au sort déterminera l'ordre des rencontres comme suit :

- **1ere équipe tirée = A**
- **2eme équipe tirée = B**
- **3eme équipe tirée = C**
- **4eme équipe tirée = D**

Le calendrier des matchs sera le suivant :

Journée 1 :

- **A reçoit B**
- **C reçoit D**

Applicable pour la saison 2026-2027

Journée 2 :

- B reçoit C
- D reçoit A

Journée 3 :

- A reçoit C
- B reçoit D

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de la rencontre qui les ont opposés.
- 2) En cas de nouvelle égalité, de la différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

Si une équipe déclare forfait général au cours de la phase de poules, elle sera classée à la dernière place. Les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

4.2 Phase à élimination directe

A l'issue des trois rencontres de la phase de poule, les équipes classées à la première place participeront à la seconde phase de la Coupe Elise BUSSAGLIA et les équipes classées à la seconde place iront en seconde phase de la Coupe Annie SIMON.

Les équipes qui terminent à la 3^{ème} ou à la 4^{ème} place sont éliminées des coupes Seniors F.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier. En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversées.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des Compétitions pourra être amenée à organiser un tour de régulation.

Les finales auront lieu sur l'installation choisie par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Féminisation.

Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire) sous peine d'une sanction financière.

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Tout forfait déclaré peut entraîner, en plus de l'amende, une interdiction de participation à la compétition dont la durée sera déterminée par la Commission des Compétitions.

Article 5 – DUREE DE LA PARTIE

Durant la phase de poules, la durée des rencontres est de 80 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, chaque club marque 1 point au classement.

Durant la phase à élimination directe, la durée des rencontres est de 80 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Il n'y a pas de prolongations.

Article 6 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions.

Avec l'accord des deux clubs, La Commission des Compétitions peut déroger à ces dates sous réserves du bon déroulement du championnat.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20 F, U19 F ou U18 F.

Les licenciées U17F et U16F peuvent également participer à ces rencontres sous réserves d'avoir l'autorisation médicale conformément à l'article 73 des Règlements

Général de la FFF, dans la limite de trois joueuses, dont une U16 F (article 9 des Règlements Particuliers de la LGEF).

Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueuses ayant disputés plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Une équipe engagée en foot à 11 étant considérée comme une équipe supérieure à une équipe engagée en foot à 8.

Article 8 – SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

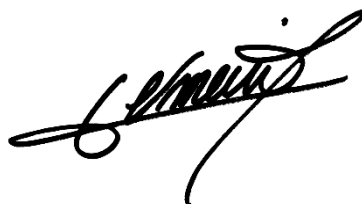
Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,



Applicable pour la saison 2026-2027